

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

## SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2020

<b>Membres du Conseil Municipal :</b>	<b>11</b>
<b>Membres en exercice :</b>	<b>10</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>9</b>
<b>Membres votants :</b>	<b>10</b>
<b>Membres absents :</b>	<b>1</b>

Le huit février deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

**Étaient présents :** MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François, Mlle CHAVONNAND Laëtitia, Mme THIERRY Claire.

**Était excusée :** Mme RACLOT Julie.

**Pouvoir :** Mme RACLOT Julie à Mme MONOT Evelyne.

**Secrétaire de Séance :** Mme THIERRY Claire.

### VALIDATION DE L'APD MODIFIÉ POUR LA SCIE – DEMANDE DE SUBVENTION ADEME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif d'un montant de 570 300,00 € HT proposé par le cabinet d'architecture HOGE-VINCENT-ROSI pour la création de l'espace culturel de rencontres et de loisirs « La Scie »,

3/2020

- ADOPTE le principe de l'opération de création d'un espace culturel de rencontres et de loisirs « La Scie » pour un montant estimatif de 660 247,00 € HT,

- VALIDE le plan de financement prévisionnel comme suit :

\* ADEME : 35 522,66 €

\* EFFILOGIS : 138 000,00 €

\* SICECO : 50 000,00 €

\* DETR : 228 034,45 €

\* DSIL : 8 000,00 €

\* Fonds propres : 200 689,89 €

- SOLLICITE l'aide de l'ADEME,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document.

### AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE DE MME JOHANNA JOVIGNOT

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au contrat de Mme Johanna JOVIGNOT, secrétaire de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

\* Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – Echelon 5

4/2020

- CHARGE Mme le Maire d'établir l'avenant correspondant,

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document en ce sens.

### LOCATION DU GARAGE COMMUNAL RUE DE L'OZERAIN

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de M. Jean-Pierre HENRY qui souhaite continuer louer le garage communal situé rue de l'Ozerain et rattaché au logement communal situé 3 Place du Souvenir et actuellement vacant.

5/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer le garage communal situé rue de l'Ozerain à M. Jean-Pierre HENRY,

- DIT que cette location est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an,

- FIXE le loyer du garage communal à 18,66 € par mois, payable mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- AUTORISE Mme le Maire à rédiger le bail et à signer les pièces se rapportant au dossier.

### APPROBATION DE LA CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU

Le Parc naturel régional du Morvan doit renouveler son label à l'échéance de juin 2020. La procédure de renouvellement a démarré en 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec la population pour la période 2020-2035.

## MORVAN 2020-2035

6/2020

La Charte 2020-2035 est constituée d'un rapport, d'un Plan de Parc, d'un cahier des paysages et des statuts modifiés du Syndicat mixte, annexes du rapport. La Charte a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 137 communes, 3 villes partenaires, 8 communautés de communes et 4 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération ce valant également adhésion, ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Morvan en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre, après avis des différents ministères concernés, officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035, adressé par le Conseil régional de Bourgogne le 7 janvier 2020 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ABSTIENT sur l'approbation de la Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

## SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE NON COMPLEXES ENTRE L'INGÉNIEURIE CÔTE D'OR ET LA COMMUNE

7/2020

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2019 approuvant la création d'Ingénierie Côte d'Or le département ainsi que les statuts et le barème,  
Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 14 janvier 2020 définissant les missions d'Ingénierie Côte d'Or le Département,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 janvier 2020 autorisant le Président à signer la présente convention,

Mme le Maire explique que la présente convention a pour objet de définir le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des opérations suivantes :

- Réfection en béton bitumeux de la rue de l'Ozerain,
- Réfection en béton bitumeux de la Voie communale n° 105 bis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie non complexes,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### \* Changement d'ordinateur pour la mairie

Dans le cadre du changement obligatoire d'environnement Windows, le Conseil Municipal décide de changer l'ordinateur de la mairie car il ne sera pas compatible avec Windows 10.

### \* Changement du photocopieur de l'école

Suite à la panne du photocopieur de l'école, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'en louer un. De cette manière, cette location pourra être intégrée dans les frais de scolarité.

### \* Demande d'achat de concession au nouveau cimetière

Suite à la demande d'une personne extérieure à la commune, et après avoir étudié le règlement actuel du cimetière, le Conseil Municipal ne peut s'opposer à cette demande.

### \* Contrôles de conformité de l'école et de l'aire de jeux

Suite à un contrôle de l'académie dans les locaux de l'école, le Conseil Municipal décide de faire réaliser les diagnostics immobiliers, le contrôle électrique et incendie ainsi que le contrôle de conformité de l'aire de jeux du Pâtis et du chalet dans la cour de l'école.

### \* Balayage des rues

Le Conseil Municipal a accepté le devis de l'entreprise GOBLED pour trois passages de balayage des rues (mai, fin juillet et fin octobre). Avec ce devis, M. GOBLED nous avertis de la cession de son entreprise en cours d'année à la SARL C.L. TRANS.

### \* Travaux à l'église

---

Dans le cadre d'un futur projet avec une subvention de la DRAC, le Conseil Municipal décide de remplacer la porte et la fenêtre de la sacristie, ainsi que le porche de la petite porte du chœur.

\* **Point sur la Scie**

Toutes les demandes de subventions sont déposées et en attente de décision. Le coût de l'assurance Dommages-Ouvrages pour le bâtiment est de 8 720,00 €.